



# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 23 juin 2022**

**Séance n°2022/05**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

Date de convocation : **17 juin 2022**

Secrétaire de séance : **M. Bernadette MURATET**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **26**

**Membres présents** :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h30), M. Thibaut LE NEUDER, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Thibaut MARTINEZ, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés** :

Mme Palma PERRONE VASSALO donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à Mme Magalie BARTHEZ ;

M. Boris AZAM donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

**Membres absents** :

Mme Nicole MAZOT.

**Etaient également présents** :

M. Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services ;

M. Arthur GOUBET, responsable pôle services techniques, patrimoine et transition écologique ;

M. Benjamin LANNE, responsable pôle jeunesse, culture et sport ;

## 2022/06-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Bernadette MURATET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<b>■ VOTE :</b>
<b>Votants : 25</b>
<b>Pour : 25</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstentions : 0</b>
<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

## 2022/06-01 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### AFFAIRES GENERALES

† Rapporteur : M. le Maire  
† Rapport informatif

- Décision n°SG/2022/016 en date du 2 juin 2022 relative à la signature d'un marché de fournitures de bureau – fournitures scolaires – matériel pédagogique et sportif :

- *Lot n° 1 : Fournitures de bureau avec la société Lacoste Dactyl Bureau et Ecole, domiciliée 15, allée de la sarriette – ZA Saint Louis – 84250 Le Thor*

Première période		Toutes périodes (sur 3 ans)	
Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
1 000,00 € HT	5 000,00 € HT	1 000,00 € HT	20 000,00 € HT

- *Lot n° 2 : Fournitures scolaires avec la société Lacoste Dactyl Bureau et Ecole, domiciliée 15, allée de la sarriette – ZA Saint Louis – 84250 Le Thor*

Première période		Toutes périodes (sur 3 ans)	
Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
5 000,00 € HT	25 000,00 € HT	5 000,00 € HT	100 000,00 € HT

- *Lot n° 3 : Matériel pédagogique avec la société Lacoste Dactyl Bureau et Ecole, domiciliée 15, allée de la sarriette – ZA Saint Louis – 84250 Le Thor*

Première période		Toutes périodes (sur 3 ans)	
Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
0,00 € HT	5 000,00 € HT	0,00 € HT	20 000,00 € HT

- *Lot n° 4 : Matériel sportif avec la société Lacoste Dactyl Bureau et Ecole, domiciliée 15, allée de la sarriette – ZA Saint Louis – 84250 Le Thor*

Première période		Toutes périodes (sur 3 ans)	
Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
0,00 € HT	3 000,00 € HT	0,00 € HT	12.000,00 € HT

- Décision n°SG/2022/017 en date du 13 juin 2022 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « L'Assos Qui Pic » dans le cadre de la fête de la musique afin d'animer et de promouvoir des musiques pour tous. Le montant de la prestation s'élève à 1 080,00 €.

## **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°22M0035 – terrain – Cami de Las Oliveidas - cadastré AA129 (échange) ;
- ✓ DIA n°22M0036 – terrain – Lot 1C La Planasse – cadastré BH181 BH82 ;
- ✓ DIA n°22M0037 – terrain – Le Domaine des Fontanilles lot.4 – cadastré AC184 AC186 ;
- ✓ DIA n°22M0038 – terrain – Le Domaine des Fontanilles lot.1 - cadastré AC184 AC186 ;
- ✓ DIA n°22M0039 – terrain – Cami de las Oliveidas – cadastré AA126 (échange).

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES**

### **2022/06-027 FINANCES - Admissions en non-valeur**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la collectivité.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Il convient d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 283,13 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

EXERCICE	N° TITRE	MONTANTS	OBJET
2018	329	110,67	Impayé périscolaire
2020	94	84,15	Impayé périscolaire
2020	179	31,26	Impayé périscolaire
2020	44	56,35	Impayé périscolaire
2021	427	0,70	Impayé périscolaire
<b>TOTAL</b>		<b>283,13</b>	

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 au compte 6541.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 283,13 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 9 juin 2022, a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>25</b> Pour : <b>25</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## **2022/06-028 Actualisation du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Pic saint Loup**

† Rapporteur : M. le Maire  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est rappelé que, par délibération en date du 22 septembre 2020, le Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) a décidé de l'élaboration d'un pacte régissant la gouvernance intercommunale. Un projet de pacte a donc été élaboré et débattu au sein des instances communautaires puis soumis, pour avis, aux différents conseils municipaux du territoire, avant adoption définitive du conseil communautaire.

Par délibération en date du 19 avril 2022, le Conseil de communauté de la CCGPSL a décidé d'actualiser le Pacte de Gouvernance en y apportant les modifications suivantes :

« 1. *Modification des modalités de fonctionnement du Bureau (conférence des maires) - annexe 2 du Pacte de Gouvernance :*

*Désormais, les réunions du bureau s'organiseront en 3 parties :*

*- 1er temps : seront traités brièvement, sur demande des Maires, des points mis à l'ordre du jour conseil communautaire suivant ;*

- 2ème temps : seront traités des dossiers et projets portés par les Vice-Présidents (pas plus de ¼ heure) en lien avec les services. La teneur des échanges du Bureau des Maires sera ensuite transmise aux commissions pour approfondissement ;
- 3ème temps : seront traités les points que les Maires ont désiré mettre à l'ordre jour ainsi que tous projets ou dossiers sur lesquels les maires désirent échanger (temps dédié à la libre expression).

#### 2. Identité du Président du GAL (Le Groupe d'Action Locale) – Modification :

Au sein du Pacte de Gouvernance il est fait référence à l'élu président le GAL.

M. Philippe DOUTREMEPUICH, Vice-Président de la CCGPSL en charge de l'Animation de la Gouvernance, ayant été nommé Président du GAL postérieurement à l'adoption du Pacte de Gouvernance, il convient d'actualiser ledit document.

M. Jérôme LOPEZ, conseiller départemental, ayant été nommé représentant du Département de l'Hérault postérieurement à l'adoption du Pacte de Gouvernance, il convient d'actualiser ledit document. »

Il est indiqué que, préalablement à la validation définitive du Pacte de Gouvernance actualisé, l'avis du Conseil municipal doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la délibération de la CCGPSL, soit avant le 9 juillet 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner** un avis FAVORABLE/DEFAVORABLE à la modification du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup telle que proposée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 9 juin 2022, a présenté ces éléments.

<p><b>■ VOTE :</b> Votants : <b>25</b> Pour : <b>25</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2022/06-029 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

† Rapporteur : M. le Maire

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » et notamment son article l'article 13 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-17 ;

**Vu** l'article L.5211-17 du CGCT prévoyant que les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** les évolutions réglementaires portant sur les compétences intercommunales ainsi que les différents projets portés par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, le Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a, par délibération en date du 24 mai 2022, approuvé la modification de ses statuts ;

**Conformément** aux dispositions ci-dessus évoquées, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est indiqué que ces modifications projetées portent sur les points suivants :

Suppression des compétences optionnelles :

Précédemment, les EPCI à fiscalité propre disposaient de compétences relevant de trois catégories :

- les compétences obligatoires ;
- les compétences optionnelles (à choisir parmi une liste arrêtée par la réglementation) ;
- les compétences supplémentaires, choisies par les EPCI en plus des compétences obligatoires et optionnelles.

La loi n°2019-1461 a supprimé la notion de compétence optionnelle. Conformément à l'article L. 5211-17-1 CGCT, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi engagement et proximité.

Ainsi, la présente modification des statuts a pour objet de procéder à l'actualisation terminologique conduisant à la détermination des compétences communautaires autour des deux seules notions suivantes :

- *compétences obligatoires*
- *compétences facultatives*

De même, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement sont désormais inscrites au sein de l'article L. 5214-16 I. du CGCT énumérant les compétences obligatoires. Il convient dès lors de modifier les statuts qui mentionnaient jusqu'alors ces compétences dans la liste des compétences optionnelles.

Remplacement du dispositif Maison de Services Au Public (MSAP) par le dispositif France Service :  
Par circulaire n°6094-SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Premier Ministre a institué le réseaux France Service afin de permettre à tous de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Ce dispositif s'inscrivant en lieu et place du dispositif MSAP, il convient de mettre à jour les statuts en ce sens.

Identification de la compétence « Eau brute - Eau à destination de la consommation non humaine » :

« Eau brute - Eau à destination de la consommation non humaine », figurait jusqu'à présent au sein de l'intérêt communautaire, notamment au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». La présente modification des statuts érige l'« Eau brute - Eau à destination de la consommation non humaine » en compétence inscrite en tant que telle au sein des statuts communautaires.

Groupement de commandes :

L'article L.5211-4-4 du CGCT prévoit qu'un EPCI peut se voir confier à titre gratuit, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure

de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup telle que présentée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 9 juin 2022, a présenté ces éléments

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2022/06-030 Recrutement de deux gardes champêtres par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

† *Rapporteur : M. le Maire*

† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

**Vu** l'article L.522-2 III du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), permettant à un établissement public de coopération intercommunale de recruter à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** le projet de territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (COGPSL) qui prévoit la mise en place d'une police rurale ;

**Vu** les statuts de la COGPSL, et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », ainsi que la définition de l'intérêt communautaire y afférent ;

**Vu** la délibération n° 014-03-2022 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 créant au tableau des effectifs deux postes permanents dans le cadre d'emplois des gardes-champêtres à temps complet ;

**Considérant** le souhait et les besoins exprimés par plusieurs communes de disposer d'une police rurale opérationnelle ;

**Considérant** le besoin et la cohérence d'une telle démarche à l'échelle intercommunale, conformément aux réflexions développées lors de l'élaboration du projet de territoire ;

Le Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a, par délibération en date du 24 mai 2022, décidé de créer une police rurale en approuvant le recrutement

des effectifs correspondant, à savoir deux gardes-champêtres mai. Monsieur le Maire explique que les gardes champêtres ainsi recrutés exercent les compétences mentionnées à l'article L. 521-1 du CSI soit 150 domaines d'intervention regroupant la police de l'environnement, de l'urbanisme, de l'eau, du stationnement. Ils veillent à l'ordre public, à la tranquillité, la sécurité et la salubrité des domaines ruraux, en réprimant et verbalisant toutes les personnes qui commettent une infraction ou un délit, appliquant également les pouvoirs de police des maires, rédigeant un rapport après chacune de leurs interventions.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune pour les missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques relevant des compétences de police du Maire. Eu égard aux effectifs de la police rurale, à la superficie du territoire et aux orientations politiques retranscrites au sein du projet de territoire de la CCGPSL, les domaines d'interventions des gardes-champêtres seront priorisés et cibleront à titre principal les missions relevant de la compétence statutaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Eléments procéduraux :

- Le recrutement par l'EPCI est autorisé par délibérations concordantes de son organe délibérant et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art. L.522-2 II alinéas 2 du CSI) ;
- Les conseils municipaux disposeront ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ce délai court à compter de la notification aux maires de la délibération (art. L.522-2 III al 3 du CSI) ;
- Enfin, et seulement une fois les ratios d'avis favorables atteints, la nomination des gardes champêtres recrutés sera prononcée conjointement par le maire de chaque commune et le président de la Communauté de communes de chacune des communes membres et de coopération intercommunale. C'est-à-dire que l'arrêté individuel de nomination de chaque garde champêtre sera donc signé par le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et la majorité qualifiée des maires des communes membres (art. L.522-2 III al 4). En tant qu'employeur, la CCGPSL fera sienne la rédaction des arrêtés relatif à la nomination avant transmission aux maires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** le recrutement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup de deux gardes champêtres ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 9 juin 2022, a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> <b>Votants : 25</b> <b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--



## **2022/06-031 AFFAIRES GENERALES - Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023 - Tirage au sort**

† Rapporteur : M. le Maire  
† Rapport informatif.

Conformément aux articles 261 et suivants du Code de procédure pénale, il appartient aux Maires d'établir comme chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2023 en procédant à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.

Par arrêté n°2022.04.DS.0341 en date du 17 mai 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2023, sur la base de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 1 193 790 habitants dans le Département.

Sur les 918 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises, 4 doivent être issus de la commune de Saint Mathieu de Tréviers. En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le 9 juin 2022 a présenté ces éléments.

Il est tiré au sort les 12 noms suivants afin que la liste puisse être transmise au greffe de la cour d'assises :

- M. Nicolas BOULIER, 9 rue Joseph Lopez ;
- Mme Anna EL GHAOUTI, 50 allée de la Truffière ;
- M. Enzo GIGANTE, 67 montée de Pourols Rés. La Fontaine romaine Appt.6 ;
- Mme Florence HIGOIN, 20 impasse de la Truque Rés. Les Arènes ;
- Mme Geneviève MAJOR, 1 rue des Claparèdes
- Mme Isabelle OGER épouse BESSIERE, 60 avenue Guillaume Pellicier ;
- M. Serge PASCAL, 11 cami del Blagaïre ;
- Mme Patricia PASCUAL MARSAL épouse VOCASON, 19 allée Jean Vincent ;
- Mme Anna PERNIOLA épouse GIOVANNONI, 1 Plan des mûriers ;
- Mme Laure SAUNE, 11 allée Jean Vincent ;
- M. Martin SOLER, 670 chemin du Mas Philippe ;
- M. Michel VUILLIN, 10 rue des Clairettes.

## **2022/06-032 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article abrogé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art. 3 et nouvellement codifié au sein du Code général de la fonction publique), il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste Gardien Brigadier à temps à complet ;
- création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- création d'un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- suppression d'un poste d'Attaché principal ;
- suppression d'un poste d'Ingénieur principal ;
- suppression d'une poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine ;
- suppression d'un poste de Brigadier-chef principal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** les créations et les suppressions des postes comme indiqué ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Comité Technique, qui s'est réuni en séance le 3 juin 2022, a donné un avis favorable à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 9 juin 2022, a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>26</b> Pour : <b>26</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## **2022/06-033 RESSOURCES HUMAINES – Aire d'accueil des gens du voyage – Convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup - Approbation**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Le bon fonctionnement et la gestion quotidienne de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Mathieu de Trévières nécessitent la déclinaison des modalités d'organisation et de l'intervention du personnel municipal.

Aussi, afin d'assurer l'ensemble des missions décrites dans la convention (projet joint en annexe), la commune de Saint Mathieu de Trévières s'engage à mettre à disposition pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de la date de signature de la convention, pour une part de leur activité, deux de ses agents.

Les agents concernés sont :

- un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 12h/semaine, soit 30,77 % de son temps de travail ;
- un adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 12h/semaine, soit 34 % de son temps de travail.

Les engagements de la commune de Saint Mathieu de Trévières seront les suivants :

- *mettre à disposition de ce personnel les locaux et l'ensemble des matériels nécessaires à l'exercice de leur mission (hors logiciel gestion) ;*
- *mettre à disposition des usagers de l'aire un numéro de téléphone pour pouvoir contacter en permanence le gestionnaire ;*
- *transmettre mensuellement à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup les documents correspondant à la gestion administrative et comptable de l'aire ;*
- *participer à des réunions d'information et de bilan avec les services de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Les agents mis à disposition assureront pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup les fonctions de régisseur et régisseurs suppléants.*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la mise à disposition de deux agents de la commune selon les quotités et pour exercer les missions décrites ci-dessus ;
- **d'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition dont le modèle est joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Comité Technique qui s'est réuni en séance le 25 mars 2022 a donné un avis favorable à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 9 juin 2022, a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b>  <i>Votants : 26</i>  <i>Pour : 26</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

## **TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE**

### **2022/06-034 AMENAGEMENT DURABLE – Bilan de la concertation préalable en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) LE SOLAN à Saint Mathieu de Trévier; - Approbation**

† *Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX*  
 † *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et L. 311-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2010/014 du 21 octobre 2010 relative à la prise en considération de l'étude de définition urbaine relative à l'aménagement de la frange sud du village ;

**Vu** la délibération n° 2010/015 du 21 octobre 2010 relative à la prise en considération d'un périmètre afin d'instaurer un sursis dans les zones comprises dans l'aménagement de la frange sud ;

**Vu** la délibération n° 2010/016 du 21 octobre 2010 relative à l'ouverture de la concertation préalable à toute opération d'aménagement ;

**Vu** la délibération n°2012/37 du 21 juin 2012 approuvant l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une ZAC multi-sites (anciennement dénommée) des « Champs Noirs » sur la commune ;

**Vu** la délibération n°2013/15 approuvant le périmètre de la ZAD d'une surface de 24,4 hectares dit ZAD des « Champs Noirs » ;

**Vu** la délibération n°2015/39 du 28 mai 2015 justifiant la réduction du périmètre d'études de la ZAC multi-sites et approuvant la poursuite de la concertation ;

**Vu** les délibérations n°2015/43 et n°2015/44 du 8 juillet 2015, tirant le bilan de la concertation, approuvant le périmètre de l'opération, les objectifs et les enjeux, le programme prévisionnel des constructions et le bilan financier prévisionnel relatifs à la zone d'aménagement concerté multi-sites dite des « Champs Noirs » (aujourd'hui dénommée ZAC LE SOLAN) ;

**Vu** la délibération n°2016/57 du 16 septembre 2016 désignant la Sarl Rambier Aménagement en qualité de concessionnaire de la ZAC multi-sites ;

**Vu** la décision n°2022-008 du 4 avril 2022 relative à l'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée du 22 avril 2022 au 22 mai 2022 ;

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Par délibération en date du 21 juin 2012, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique préalable à la création d'une ZAC multi-sites, qui s'est déroulée pendant toute la durée d'étude du projet selon les modalités définies dans ladite délibération. Après un premier bilan de la concertation tiré le 8 juillet 2015, la concertation a été poursuivie en raison d'une réduction de 3 ha de la surface de la zone d'aménagement.

La concertation publique préalable a eu pour but d'associer les habitants, les associations locales éventuelles et toutes personnes concernées, au projet de création de la ZAC. Ces derniers ont ainsi pu formuler durant la durée d'élaboration du projet d'aménagement les observations qu'ils souhaitaient.

Les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement sont les suivants :

- *valoriser son entrée de ville du point de vue du paysage urbain ;*
- *réorganiser la desserte du secteur ;*
- *permettre l'accueil d'équipements publics ;*
- *répondre à une demande de logements ;*

- *assurer une trame viaire adaptée aux besoins de la commune, créer des liaisons douces (piétonne et cyclable) pour sécuriser les déplacements des quartiers vers les équipements publics (collège, écoles, complexe sportif des Champs noirs...)*
- *finaliser l'aménagement de l'esplanade.*

La procédure suivie a été la suivante :

- *publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation ;*
- *mise à disposition d'un dossier des études en cours avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le Conseil municipal tire le bilan de la concertation ;*
- *mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné aux observations du public (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) ;*
- *organisation d'une réunion publique d'information.*

Le déroulement chronologique détaillé de la concertation publique est le suivant :

- *un avis de publication d'ouverture de la phase de concertation est paru le 11 juillet 2012 dans la rubrique annonces légales et officielles du Midi libre et un avis d'affichage a été publié en Mairie le 29 juin 2012 ;*
- *tous les documents afférents au dossier ont été mis à disposition du public en Mairie à partir du 22 juin 2012 accompagné d'un registre permettant de consigner les observations ;*
- *de nombreuses personnes ont formulé des observations sur ce cahier ;*
- *un dossier comportant les plans et études a été mis à disposition du public en Mairie, aux jours et heures ouvrables habituels, pendant toute la durée de la procédure ;*
- *le projet d'aménagement a été présenté à la population dans le cadre de deux réunions publiques :*
  - *le 13 décembre 2014 dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Saint Mathieu de Trévières ;*
  - *le 4 février 2022 dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Saint Mathieu de Trévières.*

À ces modalités prévues dans la délibération approuvant l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une ZAC multi-sites s'ajoutent de nombreux articles d'information publiés dans différents journaux :

Dans le magazine municipal « Le Guetteur de Montferrand » :

- *Décembre 2014*
- *Janvier 2015*
- *Mai 2015*
- *Mai 2017*
- *Juin 2017*
- *Novembre 2017*
- *Janvier 2018*
- *Juin 2019*
- *Juin 2020*
- *Octobre 2021*
- *Janvier 2022*

Sur le site internet de la Ville au sein duquel un onglet dédié à l'Ecoquartier a été créé pour mettre à jour les informations relatives au projet de ZAC :

- *27 novembre 2014*
- *28 avril 2015*
- *24 mai 2019*
- *27 décembre 2021*
- *1<sup>er</sup> octobre 2021*

Dans le journal Midi libre :

- *Décembre 2016*
- *Avril 2017*
- *Janvier 2018*
- *Juillet 2018*

De façon complémentaire, la commune a communiqué à de multiples reprises sur le projet d'aménagement dans une démarche de labellisation Écoquartier.

En juin 2017, des ateliers participatifs sur différentes thématiques ont été organisés pour permettre aux habitants de devenir acteurs du projet d'aménagement durable durant la phase de conception du projet.

Les thématiques abordées ont été les suivantes :

- *économie, commerces, artisanat, emploi (atelier organisé le mardi 13 juin 2017) ;*
- *mobilité, espaces public et paysages (atelier organisé le mercredi 14 juin 2017) ;*
- *agriculture et environnement (atelier organisé le mardi 20 juin 2017).*

À la suite de ces ateliers, un groupe de travail s'est réuni mensuellement. L'objectif de ce groupe d'une quinzaine de personnes, composé d'élus et de citoyens, est de partager des réflexions, échanger et débattre sur les quatre axes fondamentaux de la labellisation "EcoQuartier".

De nombreux sujets ont ainsi pu être traités dans le cadre des réunions de ce groupe de travail et ont notamment permis d'examiner des éléments relatifs aux modalités de communication envers les habitants de la commune ou encore aux grands principes de développement durable intégrés dans le projet d'EcoQuartier (jardins familiaux, principe paysager, rucher, bilan énergétique ou encore liaisons douces). Le groupe de travail s'est également attaché à débattre des questions de commerces et de mixité sur l'entrée du village – Secteur sud, l'idée étant de créer une zone économique tout en proposant un projet innovant à savoir mixer des habitations au-dessus de commerces et des activités de services afin de favoriser une vraie vie de quartier lorsque les commerces seront fermés. Des intervenants extérieurs ont par ailleurs été sollicités à l'occasion des réunions afin d'apporter une expertise sur les différentes thématiques (Bureau d'études *Plus de vert*, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou encore le GIE *Les Paysans du coin*).

En novembre 2017, les habitants et les acteurs du territoire étaient invités à se prononcer de manière démocratique sur le nom à donner à ce futur lieu de vie.

Le Solan a remporté 53,3 % des voix, l'EcoQuartier de Saint Mathieu de Trévières a ainsi pris le nom de ZACLE SOLAN.

En début d'année 2018, un panneau a été installé sur le Chemin de la ville pour annoncer officiellement le nom de la ZAC le Solan.

Toutes les modalités de la concertation prévues par la délibération ont été respectées.

À l'issue de cette dernière, M. Le Maire expose que 16 personnes ont rédigé une remarque au sein du registre de concertation, ces remarques viennent s'ajouter aux observations orales émises lors des réunions publiques.

Les remarques et avis du public peuvent être regroupées au sein de plusieurs thématiques, qu'il est proposé d'exposer ci-après.

- **Les infrastructures scolaires**
  - Réponse apportée : le projet communal vise à regrouper l'ensemble des écoles dans la rue des écoles à proximité de la mairie. La commune n'a pas besoin de créer de nouveau pôle scolaire sur le secteur de la ZAC.
  
- **Le manque d'espaces verts au sein du projet**
  - Réponse apportée : une grande attention a été portée sur la composition d'espaces publics paysagers. Cette volonté d'un paysage de qualité se traduit par plusieurs actions : traitement paysager des franges du projet, plantations de coeurs d'îlots, aménagements paysagers de l'esplanade et traitement paysager des ouvrages de rétention. Un fort pourcentage de l'emprise de projet est dédié à la qualité des espaces publics.
  
- **La vocation du secteur Terrieu sud**
  - Réponses apportées :
    - sur les nuisances : la mixité logements – commerces – services impose de n'accueillir aucune activité générant des nuisances sonores ou olfactives.
    - sur la concurrence avec le centre-ville, la typologie des commerces souhaitée se veut en complémentarité du centre-ville et non en concurrence.
    - sur le rôle de la Communauté de Communes : le projet est travaillé de concert avec la Communauté de Communes.
  
- **Secteur Garonne et son intégration paysagère**
  - Réponses apportées :
    - l'évolution du projet a permis d'identifier le secteur le plus opportun pour l'implantation d'un petit bâtiment collectif de faible hauteur (R+2). Il est éloigné des logements existants et n'obstrue pas les vues sur le grand paysage.
    - une grande attention a été portée sur la composition des espaces paysagers. L'esplanade est prolongée et fortement paysager, des jardins partagés/familiaux prennent place à de multiples endroits. Les coeurs d'îlots sont paysagers et les ouvrages de rétention traités avec la plus grande attention paysagère.
  
- **La gestion de l'eau : pluviale, usée, potable**
  - Réponses apportées :
    - eaux pluviales : la ZAC est subordonnée à la réalisation d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau permettant la validation des dispositifs hydrauliques (dont les bassins de rétention) par les services de l'État (arrêté préfectoral), et présenté au public (enquête publique).
    - eaux usées : la nouvelle station d'épuration est entrée en fonctionnement et dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour accueillir les nouveaux effluents inhérents à l'apport de population.
    - eau potable : l'adéquation entre le besoin et la ressource en eau a été démontrée par les services de la Communauté de Communes.
  
- **Enjeu écologique de maintien des espaces**
  - Réponse apportée : des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (70 hectares) ont été prévues et validées par le Conseil National de Protection de la Nature. Les mesures compensatoires permettent de recomposer des milieux propices au bon épanouissement des espèces similaires qui ont pu être observées sur l'emprise de la ZAC ou à proximité.

- **La circulation sur la commune**
  - Réponses apportées :
    - *le giratoire a été dimensionné avec une capacité d'accueil estimée à 1 500 véhicules par heure couvrant les flux estimés.*
    - *l'aménagement du secteur d'activités du Terrieu sud s'accompagnera d'aménagements paysagers et de traitements au sol qui ralentiront les vitesses de circulation afin de fluidifier la circulation.*
  
- **Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**
  - Réponses apportées :
    - *le projet de ZAC s'est mis en cohérence pour respecter les orientations du SCOT.*
    - *une procédure de mise en compatibilité du PLU sera réalisée afin que le projet s'inscrive dans un PLU.*
  
- **La production de logements au sein de l'opération**
  - Réponse apportée : *le SCOT impose de maintenir le niveau d'équipement sur la commune. Aussi, la ZAC se doit de produire des logements locatifs sociaux. Cela représente 18% du programme total.*
  
- **La répartition entre logements et activités**
  - Réponse apportée : *la surface dédiée à l'habitat est de 14,97 hectares (dont une petite part en mixité avec du commerce en pied d'immeuble) contre 2,07 hectares pour l'activité commerciale.*
  
- **L'intégration paysagère du territoire et du projet**
  - Réponse apportée : *le projet a été retravaillé afin d'assurer une meilleure intégration paysagère, ainsi qu'une transition entre les espaces habités et cultivés.*
  
- **La consommation d'espaces agricoles**
  - Réponses apportées :
    - *l'ensemble des grandes zones AU présentes sur les coteaux (partie Saint Mathieu) ne sont plus rouvertes à l'urbanisation. Ces terres seront restituées à un usage agricole (et naturel en partie).*
    - *une « étude préalable agricole » a été produite (commandée à la Chambre d'Agriculture) et les conclusions de l'étude ont permis d'identifier un montant de compensation « collective » à réinjecter dans l'économie du monde agricole. Ce montant s'élève à 440 000 euros. Le dossier a été présenté et validé par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).*

Le bilan annexé à la présente délibération reprend de manière plus approfondie l'ensemble des interrogations et observations émises durant la concertation.

Considérant que les modalités de la concertation approuvées par délibération du 21 juin 2012 ont été respectées ;

Considérant que les observations du public ont été analysées et prises en considération ;

Considérant que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC ;

Il est proposé au Conseil municipal :



- **de clôturer** la concertation relative à la zone d'aménagement concerté désormais dénommée ZAC Écoquartier le SOLAN ;
- **de déclarer** que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC ;
- **d'approuver** le bilan de la concertation relatif à la ZAC le SOLAN ;
- **de dire** que la présente délibération sera transmise avec le dossier joint à Monsieur le Préfet de l'Hérault dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité ;
- **de dire** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs ;
- **de dire** que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement Durable, Transition Ecologique, Sécurité et Patrimoine qui s'est réunie le 13 juin 2022 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b>  <i>Votants : 26</i>  <i>Pour : 20</i>  <i>Contre : 6</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p>
---

## **2022/06-035 AMENAGEMENT DURABLE – Dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) LE SOLAN à Saint Mathieu de Trévier; - Approbation**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19 et R.123-46-1 ;

**Vu** la délibération n° 2010/014 du 21 octobre 2010 relative à la prise en considération de l'étude de définition urbaine relative à l'aménagement de la frange sud du village ;

**Vu** la délibération n° 2010/015 du 21 octobre 2010 relative à la prise en considération d'un périmètre afin d'instaurer un sursis dans les zones comprises dans l'aménagement de la frange sud ;

**Vu** la délibération n° 2010/016 du 21 octobre 2010 relative à l'ouverture de la concertation préalable à toute opération d'aménagement ;

**Vu** la délibération n°2012/37 du 21 juin 2012 approuvant l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une ZAC multi-sites (anciennement dénommée) des « Champs Noirs » sur la commune ;

4 juillet 2019 sous le numéro MISEN 34-2019-00079. Le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a ensuite sollicité l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale par courrier en date du 29 mai 2020.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 2 mars 2021.

**Conformément** aux articles L. 123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public du 22 avril 2022 au 22 mai 2022. La synthèse des observations du public et propositions a été mise en ligne sur le site internet de la commune pour une durée de 3 mois.

**Considérant** que le bilan de la concertation soumis à l'approbation du Conseil municipal du 23 juin 2022 engage à poursuivre l'opération d'aménagement de la ZAC le SOLAN ;

**Considérant** que le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public du 22 avril 2022 au 22 mai 2022 dans le cadre d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le dossier de création de la ZAC est établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le dossier de création de la ZAC le SOLAN, comprenant les documents rappelés dans l'exposé dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **de dire** que le dossier de création de la ZAC le SOLAN annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **de dire** que la présente délibération sera transmise avec le dossier joint à Monsieur le Préfet de l'Hérault dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité ;
- **de dire** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs ;
- **de dire** que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement Durable, Transition Ecologique, Sécurité et Patrimoine qui s'est réunie le 13 juin 2022 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 20</i> <i>Contre : 6</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p>
--

**2022/06-036 AMENAGEMENT DURABLE – Réalisation d'une salle omnisports – Demande de subvention - Approbation**

Consciente du besoin du territoire pour un nouvel équipement sportif couvert, la commune de Saint Mathieu de Treviers a inscrit dans son programme la réalisation d'une nouvelle salle omnisports municipale.

En effet, si la commune dispose actuellement d'un bon niveau d'équipements sportifs et de loisirs, ces derniers se retrouvent saturés et sous-dimensionnés eu égard aux nombreux usages auxquels ils doivent aujourd'hui répondre (usages scolaires et périscolaires, usages festifs, salle des fêtes, salle multisports, etc.).

Ainsi, la réalisation d'un nouvel équipement sportif sur la commune permettrait :

- *de compléter les infrastructures existantes et permettre le développement de la pratique sportive, notamment en compétition ;*
- *de requalifier le site du Galion et créer un pôle d'animation sportif de proximité ;*
- *de proposer, dans la mesure du possible et au regard du budget dédié, un projet orienté vers la transition énergétique et le développement durable.*

Concernant les principales caractéristiques projetées à ce jour, le bâtiment, d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, devra disposer d'un hall d'accueil (commun aux deux salles), d'une salle omnisport avec tribune et d'une salle secondaire pour la pratique des sports de combat.

Des locaux annexes et techniques nécessaires au fonctionnement et aux homologations du projet seront prévus.

Les dimensions du plateau sportif devront permettre la polyvalence (spectacle, gala) et la pratique du multisport.

- *Pratiques sportives et dimensions de la salle principale (compétitions de niveau régional) : la priorité sera donnée à la pratique du Handball, Basketball et Volley-ball ;*
- *Tribune : D'un accès facile depuis le hall d'accueil, sa capacité sera adaptée aux compétitions régionales (250 places y compris PMR) ;*
- *Accueil – Hall : Outre l'accueil, il permettra le rassemblement du public et des usagers dans un espace agréable, propice à l'échange et à la convivialité. Il disposera de sanitaires et d'une banque d'accueil (commun aux deux salles) ;*
- *Salle secondaire : La salle omnisports disposera d'une salle secondaire destinée à la boxe de 150 m<sup>2</sup> environ. La gestion de cette salle devra être indépendante de la salle omnisport. Elle disposera de ses propres vestiaires ;*
- *Fonctionnalité des équipements et locaux annexes : Les vestiaires de la salle omnisport seront au nombre de 4 pour les équipes (chaque vestiaire disposera de 14 places et 6 douches collectives) ainsi que pour les arbitres en nombre suffisant (respect mixité et normes en vigueur). La salle du rangement du matériel sera composée d'un espace clos et commun à tous les utilisateurs de la salle omnisport, destiné au rangement et stockage du matériel commun et associatif. Des box ajourés seront prévus et dédiés à chaque association sportive utilisatrice. Le local de stockage doit permettre de stocker des éléments à mettre en place dans le Galion. Des locaux techniques non accessibles aux utilisateurs abriteront les équipements techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment (TGBT, chaufferie, téléphonie, informatique...).*  
*Un local dédié au matériel d'entretien des salles sera également prévu. Il sera étudié la possibilité de créer un patio entre le nouveau bâtiment et le Galion.*

Le coût prévisionnel estimatif de l'ensemble des travaux relatifs à la réalisation de cette salle omnisports et aux aménagements urbains à proximité s'élève à 2,8 M€ HT. Cette estimation financière a été réalisée en tenant compte des coûts actuellement appliqués aux différents ouvrages

(gros œuvre, menuiseries, revêtements, électricité, plomberie, VRD, etc..) et ce dans un contexte économique actuel très instable et avec des coûts de matériaux non maîtrisables.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de réalisation d'une nouvelle salle omnisports pour un montant prévisionnel de 2,8 M€ HT ;
- **de solliciter** le soutien financier le plus large possible auprès de l'ensemble des partenaires (Europe, Etat, Région Occitanie, Département de l'Hérault, Communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement Durable, Transition Ecologique, Sécurité et Patrimoine qui s'est réunie le 13 juin 2022 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>26</b> Pour : <b>26</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
--

## **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

### **2022/06-037 EDUCATION – Marché relatif à la gestion de la cuisine centrale pour la confection de repas en liaison chaude destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement -** **Approbation**

† **Rapporteur : M. Luc MOREAU**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Pour rappel, l'actuel marché relatif à la gestion de la cuisine centrale assuré par la SAS Terres de Cuisine prendra fin le 22 août 2022. Une nouvelle consultation a donc été lancée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 29 avril 2022, en application des dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Cet avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE les 3 et 6 avril 2022. L'annonce et le dossier de consultation des entreprises ont également été mis sur la plate-forme de dématérialisation « e-marchespublics.fr ».

Dans le cadre de ce marché, les principales missions et obligations du titulaire sont de :

- *Mettre à disposition un personnel qualifié et suffisant pour permettre la confection de déjeuners destinés aux enfants ainsi qu'à certains adultes fréquentant les restaurants scolaires et l'ALSH de la commune. Ce personnel assurera la bonne marche du service sur site (mise en place du self...) en coordonnant le travail des agents municipaux affectés en salle ;*

- ✓ Le montant annuel total du marché issu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est de 165 400 € HT soit 174 477 € TTC.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 16 juin 2022 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2022/06-038 \$SPORT\$ – Rapport d'activité sport 2021-2022**

† **Rapporteur : M. Stéphane GOULLIER**  
† **Rapport informatif**

Il est présenté à l'assemblée le rapport d'activités du sport de l'année 2021-2022 annexé à la présente note.

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 16 juin 2022 a présenté ces éléments.

Le Maire,  
**Jérôme LOPEZ**



- *Elaborer des menus sous le contrôle et la responsabilité d'un(e) diététicien(e) nutritionniste diplômé(e) ;*
- *Gérer les achats et les stocks alimentaires ;*
- *Organiser des repas à thème et des animations sans majoration de prix.*

Le titulaire bénéficiera des équipements et matériels de la cuisine centrale d'Agnès Gelly. Ce dernier s'engage dans l'exécution de ses missions à respecter les textes législatifs et spécifications techniques présents et à venir :

- *De la réglementation française de portée générale et professionnelle ;*
- *De la réglementation communautaire ;*
- *Des normes françaises ;*
- *De l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant le même type de prestation ;*
- *Des mesures de la loi EgALIM n°2018-938 concernant la restauration collective.*

Concernant la prestation alimentaire, le titulaire s'engage également à :

- *Concevoir harmonieusement des menus adaptés aux différentes catégories de convives ;*
- *Réaliser des plans alimentaires et des menus conformes aux spécifications du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition – version en vigueur au jour de la souscription du marché) sous le contrôle et la responsabilité d'un(e) diététicien(e) nutritionniste diplômé(e), (et ce pour ce qui concerne les grammages, les fréquences de présentation des plats, le choix des matières premières) ;*
- *Mettre au menu de chaque semaine au moins un repas végétarien ;*
- *Mettre au menu de chaque jour au moins un produit issu de l'agriculture biologique et privilégier l'approvisionnement local pour le reste des aliments autant que possible.*
- *Compte tenu du contexte de crise internationale survenue de manière totalement imprévisible, et afin d'éviter toute rupture de livraison, il a été demandé au prestataire de s'engager à mettre en place un stock de marchandise longue conservation pour la valeur d'un repas. Il sera composé d'éléments ayant une durée de conservation longue dans le temps et sera adapté à l'âge des enfants. Le nombre de repas "tampon" sera prévu, pour chaque site, à hauteur du nombre de repas habituel commandé.*

Le titulaire, s'engage, d'une manière générale, à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue du bon fonctionnement du service de confection des repas pour les restaurants scolaires et l'ALSH.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le 20 mai 2022 pour l'ouverture des plis et le 3 juin 2022 afin d'attribuer le marché. A l'occasion de cette séance, après analyse des offres, les membres titulaires de la commission ont décidé à l'unanimité d'attribuer le nouveau marché à la SAS ELRES.

Le nouveau marché prendra effet le 22 août 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif à la gestion de la cuisine centrale pour la confection de repas en liaison chaude destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement avec la SAS ELRES – Tour GEE. 9-11 allée de l'Arche - 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour les montants suivants :

- ✓ **Le prix unitaire du repas facturé s'élève à 2,98 € HT (3,14 € TTC) ;**
- ✓ **Le prix unitaire du goûter facturé s'élève à 0,50 € HT (0,53 € TTC) ;**